



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n° 2025 - 514

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de proximité_B2_Ingénierie écologique – Propreté et déchets à la direction des Déchets

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des Déchets, un emploi de responsable de proximité_B2_Ingénierie écologique – Propreté et déchets va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Management des équipes de son secteur d'activité
- Garant du bon déroulement des activités de collecte en optimisant les moyens humains et matériels
- Assistance, conseil et aide à la décision sur un plan technique du responsable de l'unité territoriale
- Participation à l'élaboration et la mise en place opérationnelles des projets transversaux de la direction
- Intégration à ses activités des attentes de la certification qualité, sécurité et environnement

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de proximité_B2_Ingénierie écologique – Propreté et déchets à la direction des Déchets est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal 2ème classe, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 406 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250620-2025_514DEC-AU
Date de publication : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

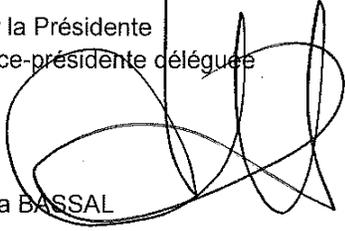
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 JUIN 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :
25 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250620-2025_514DEC-AU
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025